



Remboursement d'une chaudière neuve

Par **pascal03350**, le **23/03/2016** à **20:21**

Bonjour,

Nous avons acheté une chaudière neuve à granulés, bon de commande Décembre 2014, installée en février 2015.

Cette chaudière a une garantie de 24 mois.

Depuis nous avons subi plusieurs pannes qui nous empoisonne la vie. Des délais d'intervention trop long en plein hiver.

Nous n'avons pas acheté une chaudière neuve pour subir toutes ces pannes. Nous souhaitons ne plus avoir à faire avec cette société et voulons demander le remboursement total et des dommages si possible.

Juridiquement, pouvons nous faire valoir le fait que le produit ne correspond pas à celui que nous avons acheté et quelle loi devons nous invoquer.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **amajuris**, le **23/03/2016** à **20:53**

bonjour,

il faudrait savoir ce que prévoit votre contrat de vente dans une telle situation.

salutations